



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-huitième session**

Genève, 23-25 octobre 2024

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

**Réseau européen de voies navigables : Accord européen
sur les grandes voies navigables d'importance internationale****Amendements à l'Accord européen sur les grandes voies
navigables d'importance internationale****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au projet de budget-programme pour 2024, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5).
2. Il contient une proposition d'amendements à l'annexe I de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), communiquée au secrétariat par le Gouvernement tchèque.
3. Le Groupe de travail des transports par voie navigable est invité à examiner la proposition conformément à l'article 13 de l'AGN.

**II. Proposition d'amendements à l'annexe I (Voies navigables
d'importance internationale)**

4. E 20
Supprimer – [liaison Elbe-Danube]¹.
5. E 30
Supprimer – [liaison Oder-Danube]².

¹ Partie contractante directement intéressée (AGN, article 13, par. 3) : Slovaquie.

² Parties contractantes directement intéressées (AGN, article 13, par. 3) : Pologne et Slovaquie.

